



## VAR ÉVASION

### Hippodrome de Hyères

### 20 au 21 mai 2023

## REGLEMENT GENERAL/CGV

### 1. ADHESION AUX CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble des exposants (ci-après dénommés « Exposant (s) ») demandant leur admission à « Var Evasion », organisé par la société VAR ORGANISATION - (dont le siège social est au 307 bd Gambetta – 83390 CUERS, immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro Siren 91439538900010 ci-après dénommée « Organisateur ») au sein de l'HIPPODROME de HYERES - (ci-après dénommé le « Site »).

Dans le cadre de sa demande de participation, l'Exposant a déclaré avoir pris connaissance Règlement Général de « Var Evasion » et s'est engagé à en accepter toutes les clauses sans réserve ni restriction. Toute demande de participation à « Var Evasion » implique l'adhésion totale et entière de l'Exposant aux présentes Conditions Générales/Règlement Général ainsi qu'à l'ensemble des documents qui y sont visés.

L'Organisateur se réserve la faculté de modifier les présentes Conditions Générales/Règlement Général, sans préavis. Toute modification sera portée à la connaissance de l'Exposant. Les modifications résultant d'évolutions de la réglementation et/ou liées à la sécurité des personnes et des biens seront d'application immédiate sans qu'il soit nécessaire de recourir à la signature d'un quelconque document. Dans l'hypothèse d'une modification des dates et/ou du Site accueillant « Var Evasion » décidée par l'Organisateur pour quelque raison que ce soit, ou de toute modification des présentes Conditions Générales/Règlement Général qui ne serait pas d'application immédiate conformément aux dispositions du paragraphe précédent, ce changement sera notifié à l'Exposant. Sauf dénonciation de sa demande de participation opérée par l'Exposant par LRAR adressée à l'Organisateur dans les 15 jours de ladite notification, les nouvelles dates et/ou nouveau Site accueillant l'évènement ou encore la version modifiée des Conditions Générales/Règlement Général, seront réputés acceptés par l'Exposant. Il est enfin expressément précisé que l'admission de l'Exposant à « Var Evasion » n'oblige en aucun cas l'Organisateur à admettre l'Exposant aux sessions futures de cet évènement ou à toute autre manifestation organisée par VAR ORGANISATION ni ne confère à l'Exposant aucun droit de réservation ou de priorité à cet égard.

Précision COVID : Depuis le 28/02/2020, le désistement ou l'annulation pour épidémie type COVID ne constitue pas un cas de force majeure. Annulation par l'organisateur : Si l'organisateur annule l'évènement avant la date prévue du montage de Var Evasion (10/02/2023) en raison des instructions des pouvoirs publics, notamment pour cause épidémique type de COVID-19 ou ses variants, les frais d'inscription TTC constituant des frais de dossiers incompressibles, resteront facturés et dus par l'exposant qui l'accepte. Pour toute annulation intervenant durant le salon l'Organisateur n'effectuera aucun remboursement et la totalité du montant prévu sur la demande de participation sera dû.

### 2. ENGAGEMENT- ADMISSION

Toute demande de participation à « Var Evasion » est soumise à un examen préalable de l'Organisateur qui se réserve la faculté d'apprécier et de vérifier notamment, sans que cette liste soit limitative : - la solvabilité du demandeur, - la compatibilité de son activité avec la nomenclature de « Var Evasion », - l'adéquation entre son offre de produits et services et le positionnement de « Var Evasion ». Toute forme de prosélytisme ou de militantisme pouvant contrevenir au bon déroulement de « Var Evasion » est strictement interdite. En cas d'acceptation de la demande de participation à Var Evasion par l'Organisateur, l'Organisateur et l'Exposant sont définitivement engagés l'un à l'égard de l'autre par un contrat dont le contenu est constitué par la demande de participation de l'Exposant acceptée par l'Organisateur et par les présentes Conditions Générales/Règlement Général et à tout autre document diffusé par l'organisateur. L'Exposant s'engage à régler les montants indiqués dans sa demande de participation et à respecter les présentes Conditions Générales/Règlement Général ainsi que l'ensemble des documents reçu de la part de l'organisateur. L'Exposant ne peut annuler sa participation à Var Evasion pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de désaccord sur l'attribution d'un emplacement. En cas de



VAR ORGANISATION - 307 boulevard Gambetta - 83390 Cuers

salons@var-organisation.com - 06.66.81.78.72

SARL au capital de 1000 euros

SIRET : 91439538900010 - APE : 8230Z – RCS Toulon : 914395389 – TVA : FR86914395389

refus, l'Organisateur s'engage, le cas échéant, à rembourser à l'Exposant le montant correspondant au premier versement déjà opéré. Il est expressément précisé que le rejet d'une demande de participation est une décision discrétionnaire de l'Organisateur et ne saurait donner lieu à des dommages-intérêts. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas traiter les demandes de participation adressées après la date limite d'inscription fixée par l'Organisateur (si une date limite est prévue). Après cette date, l'Organisateur ne garantit pas la disponibilité des aménagements de stands proposés. Les confirmations d'admissions sont adressées par l'Organisateurs à valeur de confirmation jusqu'à 30 jours avant la date du début « Var Evasion ». Passé cette échéance, compte tenu des délais rapprochés avec la date du début de « Var Evasion », toute demande reçue est considérée acceptée sans réception d'un mail ou d'un courrier dans les 5 jours suivant la réception de la demande. Dans le cadre d'une arrivée de l'Exposant durant l'événement l'acceptation ou le refus sera immédiat de la part de l'Organisateur.

### 3. MODALITES DE FACTURATION

Tous les prix indiqués sur les documents émanant de l'Organisateur de « Var Evasion » sont exprimés en Euros sur une base hors taxes. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux prestations, les prix seront majorés de la taxe à la valeur ajoutée au taux en vigueur. Toutes les factures seront émises avant la date de la fin de l'Italie en fête.

### 4. MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes contractuellement dues s'effectue aux échéances et selon les modalités déterminées dans la demande de participation signée :

- le premier versement 50% (acompte) : lors de l'envoi par courrier ou la remise en main propre à l'organisateur ou par mail du dossier de participation par l'Exposant de sa demande de participation, par virement bancaire ou par carte bleue ou en espèces
- le solde : au plus tard le 5/05/2023, par virement bancaire, carte bancaire ou espèces sans possibilité d'escompte pour paiement anticipé ou au comptant. Toute commande d'aménagement de stand intervenant après l'inscription de l'Exposant est payable à la commande dans son intégralité. Les paiements doivent être effectués, à l'ordre de l'Organisateur, en Euros.

### 5. PAIEMENT – RETARD OU DEFAULT

Toute somme due et non payée à l'échéance figurant sur la demande de participation entraîne l'application de plein droit d'intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la demande de participation. En cas de non-respect des échéances du règlement visées à l'article 4 « Modalités de Paiement », une indemnité forfaitaire de 150 € pour frais de recouvrement sera exigée par l'Organisateur en sus des pénalités de retard mentionnées ci-dessus (art L441-3, L 441- 6 et D 441-5 du Code du Commerce). Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par l'Organisateur aux fins de recouvrement de ses factures. Les stands ne seront mis à la disposition des Exposants qu'après le règlement du solde. Après attribution de l'emplacement du stand, le solde du prix devra être réglé au plus tard à la date indiquée sur la facture.

### 6. CLAUSE RESOLUTOIRE – CLAUSE PENALE

A défaut de règlement par l'Exposant de l'une des sommes dues par celui-ci à la date d'exigibilité ou à défaut de respect par l'Exposant de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales, quelle qu'en soit la cause, le contrat liant à l'Organisateur sera résolu 7 (sept) jours après une mise en demeure mentionnant expressément les termes du présent article 8.1 adressée par l'Organisateur à l'Exposant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen utile et demeurée sans effet. Au cas où l'Exposant manifesterait l'intention d'annuler sa participation, l'Organisateur pourra mettre en œuvre la clause résolutoire du présent article en lui adressant une mise en demeure de renoncer, dans un délai de 7 (sept) jours, à cette annulation et de confirmer sa participation. Le délai de 7 (sept) jours ci-dessus commencera à courir le jour de la première présentation de cette lettre recommandée à l'Exposant. La résolution du contrat interviendra de plein droit à l'expiration du délai ci-dessus, sans qu'il soit besoin pour l'Organisateur de la faire constater en justice, et l'Organisateur reprendra immédiatement la libre disposition de la surface attribuée à l'Exposant. En cas de résolution du contrat en application de la présente clause l'Exposant devra régler à l'Organisateur, à titre de clause pénale, l'intégralité du montant de sa participation au Salon. Ainsi, les sommes déjà versées demeureront définitivement acquises à l'Organisateur et celles restant, le cas échéant dues, seront immédiatement exigibles. 8.2 Par dérogation à ce qui précède, le contrat liant l'Exposant à l'Organisateur sera immédiatement et de plein droit résolu sans mise en demeure : - si l'Exposant n'occupe pas son stand au plus tard la veille de l'ouverture de Var Evasion au public, quelle qu'en soit la cause, - en cas d'inscription de l'Exposant moins de 30 (trente) jours avant la date d'ouverture de Var Evasion si le règlement prévu à l'article 4 des présentes Conditions Générales n'est pas effectué dans le délai prévu au dit article (selon le cas, au plus tard 8 (huit) jours ou 2 (deux) jours après l'envoi de la facture et en toute hypothèse 2 (deux) jours ouvrés au plus tard avant l'ouverture de Var Evasion ), quelle qu'en soit la cause. Dans les cas mentionnés au présent article 8.2, les conséquences de la résolution seront les mêmes que celles prévues ci-dessus à l'article 8.1.



## 7. ASSURANCE

### 7.1. Responsabilité civile :

L'Organisateur ne répond pas des dommages que les Exposants pourraient occasionner à des tiers y compris le gestionnaire et le propriétaire du Site accueillant « Var Evasion ». L'Exposant s'engage en conséquence à souscrire, au plus tard 10 jours avant la date prévue de montage de Var Evasion, auprès de compagnies d'assurance agréées pour pratiquer les opérations d'assurance en France, des contrats d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incombent en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, causés aux tiers, y compris le gestionnaire du Site et le propriétaire du Site, du fait de son activité à l'occasion de sa participation à « l'Italie en fête » (y compris pendant les périodes de montage et de démontage). L'Exposant s'engage à fournir à l'Organisateur, à première demande de celui-ci, l'attestation correspondante de son assureur, en cours de validité, indiquant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité, A défaut l'Organisateur se réserve le droit d'interdire à l'Exposant l'accès à Var Evasion sans que cela puisse donner lieu à une indemnité.

### 7.2 – Risques Locatifs et biens de l'Exposant :

Par ailleurs, l'Organisateur ne répond pas : des dommages matériels causés au gestionnaire du Site et/ ou au propriétaire du Site, affectant les biens (meubles ou immeubles), en cas de survenance des événements suivants : incendie, foudre, explosions, dégâts des eaux, attentats et catastrophes naturelles. Des dommages causés aux biens appartenant à l'Exposant ou placés sous sa garde. En conséquence, et ce notamment afin de répondre aux exigences de la société gestionnaire du Site, l'offre d'assurance risques locatifs – dommages aux biens souscrits par VAR ORGANISATION, dans les conditions précisées ci-dessous, sera automatiquement facturée à l'Exposant par l'Organisateur. Le cas échéant, si l'Exposant justifie de la souscription d'une police risques locatifs en transmettant à l'Organisateur, au plus tard 10 jours avant le début du montage de Var Evasion, le formulaire « attestation d'assurance » dûment signé comportant le cachet de son assureur et faisant état de garanties délivrées pour un montant minimum par sinistre de 3 000 000 €, l'offre d'assurance risques locatifs – dommages aux biens sera annulée et/ou lui sera intégralement remboursée. En retournant cette attestation et en sollicitant l'annulation et/ou le remboursement du montant facturé par l'Organisateur au titre de l'assurance risques locatifs – dommages aux biens, l'Exposant ne bénéficiera plus d'aucune des deux garanties composant l'offre d'assurance de l'Organisateur.

### 7.3. Renonciation à recours

a) Contre la société gestionnaire du Site et/ou la société propriétaire du Site : En exécution des engagements pris par l'Organisateur envers la société gestionnaire du Site et/ ou la société propriétaire du Site, l'Exposant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre ces sociétés, et leurs assureurs respectifs, pour les dommages garantis par la police risques locatifs et pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens, équipements et aménagements ainsi qu'à ceux de ses préposés, ainsi que pour toutes pertes d'exploitation et/ou frais supplémentaires quelle qu'en soit la cause, exception faite des actes de malveillance, Par ailleurs l'Exposant déclare renoncer à tout recours contre la société gestionnaire du Site et/ ou la société propriétaire du Site et leurs assureurs respectifs en cas de survenance d'un des événements suivants, entraînant un préjudice pour l'Exposant : en cas de dommage d'incendie, de vol, de dégâts des eaux, d'humidité ou de tout autre circonstance atteignant ses biens propres, l'Exposant devant s'assurer contre ces risques, en cas d'agissements anormaux des autres occupants du Site, de leur personnel ou de leurs fournisseurs, des visiteurs, – en cas d'interruption ou de fonctionnement intempestif dans le service de l'eau, du gaz, de l'électricité, de la climatisation ou d'une manière générale, en cas de mise hors service ou d'arrêt, même prolongé, pour une cause indépendante de la volonté de la société gestionnaire du site et/ou du propriétaire du site, dans le service des fluides, y compris dans les réseaux d'extincteurs automatiques, du chauffage ou du conditionnement d'air ou de l'un quelconque des éléments d'équipements commun du site, en cas de contamination des réseaux de chauffage, d'eau et de conditionnement d'air pour une cause indépendante de la volonté de la société gestionnaire du site et/ de la société Propriétaire du site, en cas de mesures de sécurité prises par la société gestionnaire du Site et/ou de la société Propriétaire du Site et/ ou par toute autorité administrative, si celles-ci causaient un préjudice à l'Exposant. L'Exposant s'engage à obtenir les mêmes renoncements à recours de ses assureurs.

b) Contre l'Organisateur : L'Exposant déclare également renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'Organisateur et ses assureurs pour les dommages garantis par la police risques locatifs et pour les dommages directs ou indirects qu'il pourrait occasionner à ses biens, équipements et aménagements ainsi qu'à ceux de ses préposés et pour toutes pertes d'exploitation et/ ou frais supplémentaires quelle qu'en soit la cause, exception faite des actes de malveillance. L'Exposant s'engage à obtenir les mêmes renoncements à recours que ses assureurs. Il est précisé qu'à titre de réciprocité et exception faite des actes de malveillance, l'Organisateur et son assureur renoncent à tous recours contre l'Exposant et son assureur pour les dommages affectant les biens, équipements et aménagements appartenant à l'Organisateur et dont la responsabilité incomberait à l'Exposant. Il est précisé que cette renonciation à recours ne porte pas sur les dommages pouvant affecter l'ensemble immobilier constituant le Site, les aménagements et matériels appartenant à la société gestionnaire du Site et/ ou à la société propriétaire du Site qui sont confiés à l'Exposant.



## 8. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'Organisateur établit le plan du Salon et attribue les emplacements. L'Organisateur s'efforcera de prendre en compte les souhaits exprimés par les Exposants et de la nature des produits exposés. A ce titre, compte tenu des contraintes imposées par le placement de l'ensemble des Exposants, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les surfaces demandées par l'Exposant dans une limite de 30% et ainsi d'actualiser en conséquence la facturation correspondante, sans que l'Exposant ne puisse demander l'annulation de sa participation. L'Organisateur est seul juge de l'implantation générale du Salon comme de l'implantation des stands sur le Site. Les réclamations éventuelles relatives à l'emplacement attribué à l'Exposant devront être adressées par écrit à l'Organisateur soit à la réception du plan (dans un délai de 7 jours après la réception) soit dès l'arrivée sur site. Ces réclamations devront être étayées au moyen d'un dossier précisant les raisons réelles et sérieuses de ces réclamations. L'Organisateur s'efforcera de répondre aux demandes ainsi justifiées de modification d'emplacement. L'expiration du délai de sept (7) jours à compter de l'envoi des caractéristiques de son implantation vaut acceptation de l'Exposant quant à l'emplacement attribué. En aucun cas l'Organisateur ne répondra vis-à-vis de l'Exposant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué.

## 9. SOUS-LOCATION / COEXPOSITION

L'Exposant ne peut faire aucune publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des sociétés non-exposantes. Il lui est par ailleurs interdit de céder ou encore de sous - louer tout ou partie de l'emplacement attribué sans avoir préalablement recueilli l'approbation écrite de l'Organisateur. En cas d'acceptation par l'Organisateur, l'Exposant devra s'acquitter, pour chaque société présente sur le stand, de frais d'inscription particuliers. L'Exposant se porte garant du respect, par les sociétés présentes sur son stand, des présentes Conditions Générales. Il est responsable de toute violation des présentes commises par les sociétés présentes sur le stand. L'Exposant garantit, par ailleurs, l'Organisateur contre tout recours, contestations, charges, condamnations et débours divers qui pourraient provenir des sociétés présentes sur le stand relativement à leur participation au Salon.

## 10. STAND

Les informations relatives à l'installation, à l'aménagement et à l'évacuation des stands seront envoyées par l'organisateur. a) Jouissance du stand – Respect des dispositions légales et réglementaires. Les Exposants sont tenus de connaître et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue de Var Evasion qu'elles soient édictées par les pouvoirs publics ou par l'Organisateur, notamment l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et les réglementations en matière de Sécurité Incendie et de Sécurité et Protection de la Santé (SPS). Les Règlements de Sécurité Incendie et de Sécurité et Protection de la Santé seront transmis aux Exposants dans le Guide de l'Exposant. L'Organisateur interdira l'exploitation des stands non conformes aux dits règlements. L'Exposant s'engage à respecter toute prescription légale ou réglementaire applicable à son activité et/ou aux activités et services qu'il souhaiterait développer dans le cadre de sa participation. A cet égard, il procédera à toute déclaration obligatoire et fera son affaire personnelle de l'obtention de toute autorisation ou habilitation (et notamment en cas de vente ou de distribution gratuite de boissons à consommer sur place) de sorte que l'Organisateur ne puisse en aucun cas être inquiété. L'Exposant s'engage enfin à ne pas occasionner une quelconque gêne (sonore, olfactive...) à l'égard des Exposants voisins ainsi qu'à ne pas nuire à l'organisation de Var Evasion b) Dégradations Sauf mention contraire, l'emplacement, le stand et les équipements mis à la disposition de l'Exposant par l'Organisateur sont réputés en bon état. L'emplacement loué devra être restitué à l'Organisateur propre et vide de tout déchet. Les stands et équipements fournis dans le cadre de l'aménagement de ce dernier devront être restitués à l'Organisateur en bon état d'usage. Toutes les détériorations causées à la surface occupée, au stand, aux équipements fournis ou encore aux infrastructures existantes, constatées lors de la restitution du stand, seront facturées à l'Exposant. c) Occupation des stands Les Exposants s'engagent à occuper leur stand au plus tard la veille de l'ouverture du Salon au public. d) Lecteurs de badges présents sur les stands Les lecteurs de badge fournis le cas échéant à l'Exposant donnent aux visiteurs qui le souhaitent la possibilité de badger pour s'identifier sur le stand de l'Exposant, permettant ainsi à l'Organisateur de transmettre à l'Exposant les données à caractère personnel suivantes : nom, prénom, adresse électronique. Cette démarche d'identification relevant de la seule volonté des visiteurs, l'Organisateur ne souscrit aucun engagement s'agissant du volume de données personnelles transmises à l'Exposant. Il appartient à l'Exposant de se conformer notamment aux règles applicables à la protection des données à caractère personnel ainsi qu'à celles relatives à la prospection commerciale. En aucun cas la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée au titre de l'utilisation faite de ces données par l'Exposant dont ce dernier est seul responsable. L'Exposant est enfin informé que les données issues des lecteurs de badges seront également traitées par l'Organisateur à des fins statistiques et d'analyse de la fréquentation des stands et de l'interaction avec le visitorat.

## 11. PRODUITS, MARQUES ET SERVICES ADMIS

L'Exposant ne peut présenter sur son stand uniquement les produits, marques et services admis tels qu'énumérés dans sa demande de réservation de stand en ligne. L'Exposant déclare et garantit par ailleurs être le titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux produits ou services présentés sur son stand, ou avoir été autorisé par le titulaire de ces droits à présenter ses produits, marques ou services sur son stand. L'Exposant certifie que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assume l'entière responsabilité des éventuelles déficiences desdits produits ou services, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée.



## 12. VISIBILITE

L'Exposant est seul responsable du contenu des informations fournies par lui concernant notamment les produits et/ou services, les caractéristiques, les performances, les prix, etc. L'Exposant garantit l'Organisateur de la licéité desdites informations, notamment du respect de la législation en vigueur dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou les modes d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service qu'il présente en ligne, et plus généralement du respect du droit de la publicité et de la protection des consommateurs. Les textes, logos, illustrations, photographies et visuels, produits et marques sont diffusés sous la seule responsabilité de l'Exposant, qui supporte seul les droits éventuels de reproduction. L'Exposant garantit l'Organisateur contre tout recours amiable ou judiciaire de la part d'un tiers.

## 13. DEMONSTRATIONS ET ANIMATIONS

A) Démonstrations Les démonstrations sur Var Evasion ne pourront avoir lieu que pour les produits nécessitant une explication technique particulière. En outre, ces démonstrations seront soumises à une autorisation spéciale, préalable et écrite de l'Organisateur.

Les démonstrations sur estrade surélevée par rapport au plancher initialement prévu sont interdites. Les démonstrations à l'aide de micro, harangue ou racolage, de quelque façon qu'elles soient pratiquées, sont strictement interdites. La fermeture totale ou partielle des stands durant les heures d'ouverture du Salon au public, et notamment durant une éventuelle démonstration, est interdite, sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur.

B) Animations Toute attraction, spectacle ou animation dans l'enceinte des stands devra être préalablement autorisé(e) par l'Organisateur. A ce titre, l'Exposant devra présenter un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...). Dans tous les cas, la puissance des enceintes ne pourra excéder 30 décibels (dBA) tournées vers l'intérieur du stand et inclinées vers le sol. Le volume sonore ne pourra excéder 85 décibels (dBA). c) Les démonstrations et les animations ne doivent constituer en aucune manière une gêne aux Exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue de Var Evasion, faute de quoi l'autorisation accordée pourra être révoquée sans autre préavis. Toute publicité lumineuse ou sonore devra respecter le Règlement de Décoration de Var Evasion et être soumis à l'agrément préalable et écrit de l'Organisateur. Cet agrément restera soumis à la condition que la publicité ne constitue en aucune manière une gêne aux Exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue de l'Italie en fête, faute de quoi l'agrément pourra être retiré sans autre préavis.

La distribution de prospectus, de bons et imprimés divers visant au détournement à son profit des visiteurs du Salon est strictement interdite dans les allées ainsi que dans l'enceinte du Site. Seule est autorisée la présence de prospectus, bons et imprimés divers déposés dans l'enceinte du stand de l'Exposant. Tout document remis aux visiteurs sur son stand, tel que carte commerciale, bon de commande, etc., devra comporter l'enseigne du stand ou la raison sociale de l'Exposant figurant dans sa demande de réservation.

## 14. PRATIQUES COMMERCIALES / CONCURRENCE DELOYALE

Il est rappelé que le Code de la Consommation interdit expressément la vente avec prime (article L 121- 19 du Code de la consommation), la vente à perte (article L 442-2 du Code de commerce), la vente à la boule de neige (article L 121-15 du Code de la consommation) et vente subordonnée (article L 121-11 du Code de la consommation) ainsi que la vente au postiche. Toute vente aux enchères devra être en conformité avec la législation en vigueur. L'Exposant s'engage à préciser aux consommateurs que les achats effectués sur Var Evasion, à l'exception de ceux faisant l'objet d'un contrat de crédit à la consommation (article L312- 18 du Code de la consommation) et de ceux résultant d'une invitation personnelle à se rendre sur un stand pour venir y chercher un cadeau, ne sont pas soumis au droit de rétractation. Dans les offres de contrat faites sur Var Evasion, l'Exposant s'oblige ainsi à mentionner l'absence de délai de rétractation, en des termes clairs et lisibles, dans un encadré apparent (article L 224-59 du Code de la consommation). L'Exposant s'interdit expressément, pendant toute la durée de Var Evasion, de se livrer à des actes de concurrence déloyale tels que les enquêtes en dehors de son stand et la distribution d'objets promotionnels en dehors de son stand, pouvant donner lieu à un détournement à son profit des visiteurs de la manifestation. L'Exposant est tenu à l'égard des visiteurs d'exécuter de bonne foi les contrats conclus avec ces derniers.

## 15. CONTREFAÇON

L'Exposant doit faire son affaire personnelle de la protection intellectuelle et/ou industrielle des matériels, produits, services et marques exposés, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de litige avec un autre Exposant ou visiteur. En cas de contrefaçon dûment constatée par décision de justice quelle que soit sa date, l'Organisateur pourra exiger de l'Exposant de se mettre en conformité avec la décision. A défaut, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas admettre l'Exposant ou d'appliquer les sanctions prévues aux présentes sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque dédommagement.



## 16. AFFICHAGE DES PRIX

L'affichage des prix des produits doit être fait en langue française toutes taxes comprises, conformément à la législation en vigueur et apparaître clairement pour permettre une bonne information du public. Toute annonce de réduction de prix (rabais, remise ou ristourne) réalisée par voie d'étiquetage, marquage, affichage, doit obéir aux conditions légales et réglementaires en vigueur relative à la publicité des prix à l'égard du consommateur, et ne pourra être effectuée que sous forme d'affichettes disposées à l'intérieur des stands. Le format maximum de ces affichettes est fixé à 30 cm x 20 cm.

## 17. VENTES À EMPORTER

Sauf mention contraire, l'Organisateur autorise les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur. En tout état de cause et en cas d'autorisation, l'Exposant s'engage à respecter la réglementation applicable aux ventes à emporter en vigueur au jour de la manifestation.

## 18. DECLARATION SACEM

L'Exposant qui souhaite diffuser de la musique sur son stand doit préalablement en informer l'Organisateur par écrit. Il est en outre précisé que l'Exposant est seul responsable du respect des droits de propriété intellectuelle relatifs à la diffusion de musique. En conséquence, l'Exposant doit effectuer la déclaration relative à la diffusion de musique sur son stand auprès de la SACEM et doit en assurer le paiement. L'Exposant garantit l'Organisateur de tout recours et/ou toute réclamation de tout tiers du fait du non-accomplissement de ses obligations.

## 19. PRISES DE VUES /MARQUES

L'Exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur :

- à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand ;
- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires (y compris Internet), en France comme à l'étranger et pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente demande de participation ;
- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente demande de participation. L'Exposant qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logo, marque, modèle...) ou certains membres de son équipe, figurent sur les films et/ ou photographies et/ou le support internet utilisés pour la promotion du Salon doit en aviser préalablement par écrit l'Organisateur avant l'ouverture de l'Italie en fête. Par ailleurs, l'Exposant qui souhaite effectuer des prises de vues de Var Evasion doit en informer préalablement par écrit l'Organisateur. A ce titre, l'Exposant fera son affaire personnelle des autorisations nécessaires aux prises de vues effectuées dans le cadre de Var Evasion et sera seul responsable du respect du droit à l'image dont jouit chaque Exposant.

## 20. CATALOGUE

Seul l'Organisateur a le droit d'éditer, ou de faire éditer, et de diffuser le catalogue de Var Evasion. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les Exposants sous leur responsabilité. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourraient se produire.

## 21. INFORMATIONS PRATIQUES

Tous les renseignements concernant les détails de la participation de l'Exposant à Var Evasion sont consultables dans la rubrique « Info Pratiques » accessible dans l'Espace Exposants depuis le site internet de Var Evasion. L'Exposant s'engage en outre à respecter les mesures de sécurité et de prévention réglementaires, les formalités de douane ainsi que les contraintes édictées pour l'aménagement des stands.

## 22. DOUANE

Il appartiendra à chaque Exposant d'accomplir l'ensemble des formalités douanières applicables aux matériels et produits en provenance de l'étranger. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir dans le cadre de l'accomplissement de ces formalités. L'Exposant le garantit donc de tous recours et/ou réclamations à cet égard et l'indemniser de tout préjudice qu'il subirait du fait du non-respect des formalités douanières nécessaires.



### 23. ANNULATION DU SALON POUR FORCE MAJEURE

En cas d'annulation de Var Evasion par l'Organisateur pour survenance d'un cas de force majeure, l'Organisateur en avisera sans délai les Exposants. Dans une telle hypothèse, il n'y aura lieu à aucuns dommages-intérêts et les sommes perçues par l'Organisateur seront restituées à l'Exposant. Seront considérés comme cas de force majeure les évènements : → revêtant cette qualification admise par la jurisprudence française, → ainsi que, et ce quelle que soit leur cause, les évènements rendant impossible l'exploitation du Site limitativement listés ci-après : - incendies, explosions, inondations, tempêtes, foudre ; - détérioration des équipements techniques rendant impossible l'exploitation du Site ; - inondations, violentes tempêtes, détérioration par la foudre ; - décision par une autorité administrative de la fermeture du Site ou réquisition.

### 24. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les troubles de jouissance et préjudices commerciaux qui pourraient être subis par les Exposants pour quelque cause que ce soit.

### 25. DONNEES PERSONNELLES

L'Organisateur, en qualité de responsable du traitement, traite les données à caractère personnel de l'Exposant dans le cadre de la gestion de sa demande de participation à Var Evasion et de ses relations commerciales avec l'Organisateur, en exécution des présentes Conditions générales de Participation. Ces informations et données à caractère personnel de l'Exposant sont également traitées à des fins de sécurité afin de respecter les obligations légales et réglementaires de l'Organisateur ainsi que pour permettre à l'Organisateur d'améliorer et de personnaliser ses services. En fonction des choix de l'Exposant dans le cadre de sa demande de participation, ce dernier pourra également être amené à recevoir par tous canaux des propositions commerciales et actualités relatives à l'activité et aux services de l'Organisateur. Le cas échéant, les données de l'Exposant pourront être traitées, sur la base du consentement qu'il peut retirer à tout moment, pour lui adresser par tous canaux des propositions commerciales et actualités concernant les autres évènements de VAR ORGANISATION et/ou leurs partenaires. Seules les équipes internes de l'Organisateur ainsi que les prestataires en lien avec l'organisation et la gestion de Var Evasion qu'elle a habilités ont accès aux données à caractère personnel concernant l'Exposant. Le cas échéant, elles sont également susceptibles d'être communiquées à des tiers selon le choix exprimé par l'Exposant (partenaires et/ou entités de VAR ORGANISATION). Les données à caractère personnel à fournir de manière obligatoire sont indiquées comme telles dans la demande de participation et sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat entre l'Exposant et l'Organisateur. Sans ces données, l'Organisateur ne sera pas en mesure de traiter les demandes de l'Exposant. Conformément à la réglementation applicable, l'Exposant dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition au traitement de ses données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données. L'Exposant peut exercer ces droits à tout moment en s'adressant à l'Organisateur par courrier à la société de VAR ORGANISATION – 307 bd Gambetta – 83390 CUERS -. L'Exposant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). Les données à caractère personnel de l'Exposant sont conservées pour la durée de sa relation commerciale avec l'Organisateur puis pendant une durée de 5 ans à compter de la dernière manifestation d'intérêt de l'Exposant. Les données nécessaires à l'établissement de la preuve de ladite relation, celles nécessaires à l'exécution des présentes conditions générales et celles nécessaires au respect par l'Organisateur des obligations légales et réglementaires auxquelles il est soumis sont conservées conformément aux dispositions en vigueur.

### 26. CONFORMITE

L'Exposant devra se conformer à toutes les dispositions légales applicables régissant ses activités (en particulier la loi Sapin 2, le Foreign Corrupt Practices Act et le UK Bribery Act s'agissant des exigences anti - corruption), à ses obligations et pratiques commerciales internes, ces dernières devant être transmises à l'Organisateur. L'Exposant devra obtenir tous permis ou licences nécessaires à ces opérations. L'Exposant n'entreprendra aucune action en violation de toute disposition légale ou réglementaire applicable qui pourrait entraîner la responsabilité de l'Organisateur. L'Exposant s'engage à respecter les politiques internes mises en place par l'Organisateur (notamment le Code d'Ethique des affaires et la procédure Cadeaux et Hospitalité disponibles sur le site Internet de l'Organisateur : [www.comexposium.com](http://www.comexposium.com)) publiés par l'Organisateur ainsi que toute exigence qui serait issue de ceux - ci.

### 27. RECLAMATIONS ET CONTESTATIONS – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture de « Var Evasion ». Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable et avec la plus grande célérité tout différend pouvant s'élever entre elles relativement à l'interprétation et/ou à l'exécution du contrat et des présentes Conditions Générales. Tout différend n'ayant pu être ainsi résolu sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Toulon. La participation au Salon ainsi que tous les actes pris en considération de cette participation seront soumises au droit français.



**28. TOLERANCE**

Toute tolérance de la part de l'Organisateur relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution par l'Exposant de l'une des dispositions des présentes ne pourra en aucun cas, et ce quelle qu'en soit la durée ou sa fréquence, être génératrice d'un droit quelconque pour l'Exposant, ni modifier de quelque manière que ce soit la nature, l'étendue ou les conditions d'exécution de ses obligations par l'Exposant

**29. NULLITE**

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

**30. SANCTIONS**

En cas d'infraction aux présentes Conditions Générales/RG, l'Organisateur pourra, après mise en demeure en présence d'un huissier et restée infructueuse, procéder de plein droit à la fermeture immédiate du stand et faire défense à l'Exposant d'y pénétrer, sans que l'Exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'Organisateur. Les frais occasionnés par l'intervention de l'Organisateur (frais d'huissier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge de l'Exposant. En toute hypothèse, dès lors qu'une infraction aura été constatée, l'Organisateur sera en droit de résilier le présent contrat sans préjudice des dommages - intérêts qui pourront être réclamés à l'Exposant et reprendra immédiatement la libre disposition des espaces loués. En conséquence également de ce qui précède, l'Organisateur sera en droit de refuser l'admission de l'Exposant à l'un quelconque des Salons organisés par VAR ORGANISATION pendant une durée de trois ans.

Je déclare avoir pris vision des conditions des ventes du salon et du règlement général du salon

Lieu et date \_\_\_\_\_

Signature

Tampon

(Prénom et nom et majuscule)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_